

# Les échos du Conseil municipal du 30 septembre 2009

## Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Après un peu plus d'un an et demi d'application du Plan Local d'Urbanisme, il était opportun de tirer les enseignements et d'ajuster les règles en fonction des difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La modification du Plan Local d'Urbanisme porte donc essentiellement sur des questions réglementaires très précises et sur la correction d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

Pour ce faire, une enquête publique s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet. À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations,

notamment la modification de la rédaction de l'article 4 portant sur les travaux possibles sur les bâtiments existants non conformes au PLU, et autorisant la pose de panneaux solaires hors bande de constructibilité.

D'autres modifications secondaires n'ont pas été retenues, soit qu'elles ne relèvent pas des compétences de la commune (mise à disposition du public d'un autre support que le support papier du plan de zonage), soit qu'elles ne sont pas justifiées (assouplissement des règles concernant les ascenseurs hors bande de constructibilité alors que le règlement du PLU autorise d'ores et déjà).

### ■ Attribution de subventions

Régulièrement, le Conseil municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

#### > Attribution complémentaire à l'association Club Consomm'action : 250 € de subvention de fonctionnement.

Cette association doit faire face à des frais de fonctionnement toujours plus élevés et à une perte de cotisations, d'où des difficultés pour boucler son budget.

Compte tenu de l'intérêt local de ses activités et du faible volume de son budget, une subvention complémentaire lui est attribuée.

## Entrée en vigueur de la taxe séjour



Par délibération en date du 4 février 2009, la Ville a institué, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, une taxe de séjour à percevoir par les hôtels et hébergements assimilés sur le territoire communal.

Toutefois, compte tenu des délais mis en avant par certains établissements pour la négociation de leurs tarifs avec les tour-opérateurs, et afin de permettre aux logeurs de prendre

les mesures nécessaires quant à l'évolution de leurs tarifs, la mise en œuvre du dispositif a été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## Création de vacances d'ergothérapie pour le service de soins à domicile des personnes âgées

Les services de soins et de maintien à domicile des personnes âgées ont pour mission principale de permettre le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

62 % des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie vivent à domicile et ont besoin d'avoir, en dehors des soins et de l'aide personnelle, un environnement adapté à leur situation.

Mettre en place cet environnement adapté relève de la compétence d'un ergothérapeute.

En effet, ce professionnel, après avoir analysé le handicap de la personne, pourra apporter les aides techniques nécessaires à l'autonomie de la personne et sera une aide précieuse pour les personnels des services de soins et de maintien à domicile.

#### Ses missions principales seront les suivantes :

- solliciter les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles des personnes âgées pour permettre de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie possible ;

- proposer des solutions techniques dans l'aménagement du logement, la communication, l'habillement et l'hygiène de la personne âgée ;
- coordonner sous l'autorité du médecin gériatre les acteurs concernés par l'adaptation du cadre de vie de la personne âgée.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, deux vacances hebdomadaires d'ergothérapie (soit 4 heures) sont créées. Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CRAMIF.

## Convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique CAF

L'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont signé en avril 2009 une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2009-2012.

Cette convention intègre une progression annuelle moyenne des crédits d'action sociale de la branche famille de la Sécurité sociale de 7,5 % sur quatre ans.

Les établissements petite enfance de la ville de Montrouge sont actuellement subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (prestation de service unique).



Les organismes de tutelle souhaitent que les conventions de prestations conclues entre les CAF et leurs partenaires, portent désormais sur une période de quatre années maximum, renouvelable sur demande du bénéficiaire. Ainsi l'ensemble des conventions actuellement en vigueur est dénoncé avec effet au 31 décembre 2009. La nouvelle convention d'objectifs et

de financement élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit dans la continuité du partenariat conclu entre la Ville et la CAF des Hauts-de-Seine.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et concerne l'ensemble des établissements municipaux de la petite enfance.

## Grippe A : modification du plan de continuité des services communaux en cas de pandémie

En décembre 2006, a été voté un plan de continuité des services communaux en cas de pandémie de grippe aviaire. Il a été testé en grandeur réelle en février 2007. Avec l'apparition du risque de grippe A (H1N1), il a donc suffi à la Ville d'adapter son plan de continuité des services communaux dont voici les grands principes :

- 1- **continuité de l'ensemble de nos services à la population**, dès lors que la pandémie n'occasionne pas de fermeture systématique des écoles, crèches et interruption des transports par l'État.
- 2- **maintien de l'organigramme habituel.**

3- **dispositif de déclenchement allégé**, puisque l'organisation n'est pas modifiée.

4- **mutualisation des ressources humaines de la Ville**, en cas de taux d'absentéisme de l'ordre de 10 % à 20 %.

5- **adaptation du volume et de l'étendue du service public**, puisque le volume de travail et de service rendu ne pourra être égal avec 80 % des agents.

6- **protection de nos agents conforme aux préconisations de l'État**. Le risque pouvant être évolutif, un dispositif raisonnable et adapté aux circonstances doit être prévu. La municipalité dispose de protections

adaptées à une situation extrême, et ceci en quantité suffisante pour faire face à une vague pandémique.

7- **information continue de la population** sur les services maintenus et leurs conditions de fonctionnement adaptées.

La population sera invitée à s'informer auprès des médias habituels (affiches, site internet).

Ce plan a été présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la ville le 24 septembre dernier, puis a été adressé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.